

# **Statuts de l'association**

## **Article 1er : Création d'une association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901, ayant pour titre :

## **Association FINA TAWA**

### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet:

- Les actions de solidarité comprenant l'accès à l'eau potable, à une alimentation plus équilibrée, à l'information et aux soins, à travers un développement durable aussi bien pour les Hommes que pour leur environnement dans le monde.
- Le respect de l'identité culturelle, la rencontre entre les peuples, la préservation des traditions : l'échange culturel et la promotion du patrimoine culturel.
- Elle a aussi pour objectif de mettre en œuvre toute action favorisant la mise en place des buts énoncés ci-dessus.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à :

*Chez Mme ROGHI*

*Lotissement U Pichju*

*20 167 Alata*

Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau.

### **Article 4 : Composition**

L'association se compose de membres actifs et membres d'honneur.

La qualité de membres actif et membre d'honneur est défini par le règlement intérieur de l'association.

La membre fondatrice de l'association sera Présidente d'honneur de Fina Tawa.

### **Article 5 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 6 : Cotisation**

La cotisation annuelle peut être acquittée par les adhérents, par chèque ou par virement bancaire. Le montant sera déterminé chaque année par simple décision en Assemblée Générale.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- le décès
- la démission
- la radiation pour faute prononcée par le bureau

La démission ou radiation n'entraîne pas le remboursement des sommes perçues à titre de cotisations ou de subventions qui resteront acquises à l'association.

### **Article 8 : Affiliations et partenariat**

L'association Fina Tawa pourra s'affilier à toute structure ayant des objectifs communs avec elle et susceptible de favoriser l'accomplissement de son objet.

Toute affiliation sera soumise au bureau et devra être acceptée par la majorité des membres prenant part au vote.

### **Article 9 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres
- des sommes versées à titre de parrainage ou mécénat
- des subventions versées par toute personne publique ou privée
- de toute vente d'artisanat, d'entrées de concert, de cinéma
- des bénéfices générés par l'organisation de voyages solidaires et de soirée-repas solidaires

et de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

## **Article 10 : Composition du Bureau**

L'association est dirigée par un bureau dont les membres, sont élus pour 3 années par l'assemblée générale.

L'assemblée générale choisit parmi ses membres un bureau composé de:

- 1) Un président et si besoin un vice président
- 2) un secrétaire et si besoin est un secrétaire adjoint
- 3) un trésorier et si il y a lieu un trésorier adjoint

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, conformément aux conditions définies dans le règlement intérieur.

## **Article 11 : Réunion du Bureau**

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président. Le bureau administre et est habilité à prendre toutes les décisions concernant la gestion courante.

Il convoque une assemblée générale extraordinaire pour toute autre décision.

## **Article 12: Assemblées Générales ordinaires**

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau.

Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les états financiers à l'approbation de l'assemblée.

Le secrétaire a la charge de rédiger les procès verbaux des délibérations et assure la retranscription sur les registres.

## **Article 13 : Assemblées Générales extraordinaires**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle est relative à toute modification des statuts, fusion, dissolution de l'association, ou tout autre motif.

## **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, si il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Article 15 : Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 16 : Remboursement des frais**

Le bureau pourra autoriser, selon les modalités définies dans le règlement intérieur, le remboursement des frais que les membres bénévoles auront engagés pour le compte de l'association.

A Ajaccio, le 15 novembre 2013

La Présidente

La Secrétaire